

N° 6019
CHAMBRE DES DEPUTES
 Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais
 de la Cour de Justice des Communautés Européennes
 à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

(Dépôt: le 24.3.2009)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (19.3.2009).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Parti architectural	4
5) Programme de construction.....	9
6) Devis estimatif.....	10
7) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.....	11
8) Plans	11

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg.

Palais de Luxembourg, le 19 mars 2009

Le Ministre des Travaux Publics,
 Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de 88.000.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Ce montant pourra être ajusté suite aux adaptations de contrats conformément aux dispositions y relatives prévues par la loi sur les marchés publics et ses règlements d'exécution, ainsi que suite aux décisions de justice ayant acquis force de chose jugée.

Art. 3.– Par dérogation à l'article 1er de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles, le Gouvernement est autorisé à garantir, pour les annexes A, B et C du Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg, pour un terme dépassant vingt-cinq ans et au plus tard pour le 31 décembre 2026, le rendement locatif et, s'il y a lieu, les charges locatives.

*

EXPOSE DES MOTIFS

La Cour de justice des Communautés européennes est installée à Luxembourg depuis le début de la construction communautaire, c'est-à-dire depuis 1952. Depuis 1972, elle est établie sur le plateau de Kirchberg.

Afin de faire face aux besoins résultant du développement de son activité, un projet d'extension en trois phases a été élaboré au cours des années 80. Une première extension a été autorisée par la loi du 25 juillet 1985 (bâtiment A aujourd'hui appelé „Erasmus“), une deuxième par la loi du 7 septembre 1987 (bâtiment B aujourd'hui appelé „Thomas More“) et une troisième par la loi du 18 décembre 1990 (bâtiment C). Cette dernière extension a été occupée à partir de 1994.

Chacune des constructions a été préfinancée conformément à la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles.

A la faveur de la fixation définitive des sièges des institutions lors du sommet d'Edimbourg, l'autorité budgétaire des Communautés européennes a défini une politique immobilière privilégiant l'achat par celles-ci des bâtiments occupés par ses institutions.

Alors que la construction de ces bâtiments s'était effectuée dans la perspective de leur prise en location par la Cour de justice, la nouvelle politique immobilière des Communautés européennes et l'accueil favorable réservé par l'autorité budgétaire des Communautés européennes à l'idée d'acquérir les bâtiments Erasmus, Thomas More et C a conduit à la conclusion, le 15 novembre 1994, d'une convention entre l'Etat luxembourgeois et la Cour de justice combinant des prestations de location et l'achat différé des bâtiments.

L'installation dans le bâtiment C du Tribunal de première instance des Communautés européennes institué par décision du Conseil des Communautés européennes du 24 octobre 1988 a nécessité de concevoir, dès avant l'achèvement de la troisième extension, un projet de quatrième extension. La réalisation de cette extension a été autorisée par la loi du 18 juillet 2002 (projet Perrault). Cette extension a été inaugurée le 4 décembre 2008.

Le Palais a dû être évacué en juillet 1999 en raison de son insalubrité (amiante). Cette évacuation a requis des mesures telles que le regroupement des cabinets des membres de la Cour et leur déménagement, ainsi que celui de la bibliothèque, dans le bâtiment C, le déplacement corrélatif des cabinets des membres du Tribunal du bâtiment C vers les bâtiments Erasmus et Thomas More et la construction d'un bâtiment de substitution pour la direction (aujourd'hui direction générale) de la traduction (bâtiment T). Ces différentes mesures ont été autorisées par la loi du 20 juillet 1998.

L'adhésion de dix Etats membres le 1er mai 2004 a nécessité l'extension du bâtiment T par l'adjonction d'une partie supplémentaire destinée à abriter les unités de traduction des nouvelles langues officielles (Tbis) et la prise en location par la Cour de justice d'un bâtiment supplémentaire (Geos) éloigné de 3 km des bâtiments Erasmus, Thomas More et C. La création du Tribunal de la fonction publique de l'Union publique a quant à elle nécessité la prise en location de surfaces dans le bâtiment Allegro, situé le long du boulevard Kennedy.

Dès le début de 2005, la nécessité de mettre les bâtiments Erasmus, Thomas More et C en conformité avec de nouvelles normes, essentiellement dans le domaine de la sécurité et de la sûreté, et de rafraîchir ces bâtiments est apparue. Par ailleurs, compte tenu de l'imbrication de ces bâtiments avec ceux de la quatrième extension, l'intérêt de soumettre l'ensemble à un même statut juridique s'est fait jour.

Par lettres des 4 avril et 9 juin 2005, la Cour a demandé aux autorités luxembourgeoises de bien vouloir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et C et de prévoir un statut unique d'occupation de l'ensemble du complexe immobilier de la Cour.

Par lettre du 15 juillet 2005, le Président du Comité de coordination pour l'Installation des Institutions et Organismes européens a fait part de l'accord de principe des autorités luxembourgeoises sur ces deux points.

Afin de soumettre l'ensemble des bâtiments au même régime de location-vente, un avenant à la convention du 15 novembre 1994 entre l'Etat luxembourgeois et la Cour a été signé le 18 octobre 2007, ayant pour objet de reporter la date finale de remboursement du solde à payer pour les bâtiments Erasmus, Thomas More et C sur celle concernant la quatrième extension.

Le 15 octobre 2008, le Comité administratif de la Cour de justice a approuvé l'avant-projet définitif de la rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et C et en a informé l'Etat par courrier du 29 octobre 2008.

Le financement du projet de rénovation étant prévu pour être réalisé conformément à la loi modifiée du 13 avril 1970 précitée.

Dans le prolongement de la convention du 15 novembre 1994 et à l'instar du mécanisme appliqué à la quatrième extension, la formule retenue est celle de la location-vente. A l'expiration du terme, l'immeuble tombera dans le domaine de l'Etat qui le transfère sans délais à la Cour de Justice des Communautés européennes.

Comme il s'agit de soumettre à un même régime juridique les bâtiments de la quatrième extension et les bâtiments Erasmus, Thomas More et C, la durée d'amortissement de ces derniers après rénovation expirera au plus tard en 2026, en même temps que s'achèvera l'amortissement de la quatrième extension. C'est à ce moment également qu'expirera la garantie du rendement locatif et des charges locatives des bâtiments à accorder par le Gouvernement pour cette nouvelle opération de financement.

A noter enfin que le Gouvernement, sur demande de la Cour de Justice des Communautés européennes et sous réserve que le présent projet de loi sera voté avant mai 2009, pourra utiliser dorénavant les fonds restants de la loi du 20 juillet 1998 relative aux mesures transitoires en vue de l'extension du Palais de la Cour de Justice de l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg, pour commencer des travaux préparatoires du présent chantier. En effet, Monsieur le Ministre des Travaux publics a présenté cette proposition à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire en sa séance du 15 décembre 2008. Cette dernière ne s'opposait pas à cette proposition, sous réserve de conclure avant le début des travaux préparatoires une convention avec la Cour de Justice des Communautés européennes déterminant les modalités de remboursement de ces fonds. En effet, la Cour de Justice, par un courrier du 8 octobre 2008, s'est engagée à considérer ces fonds comme une avance intégralement remboursable à l'Etat par la Cour de Justice des Communautés européennes.

PARTI ARCHITECTURAL

I. SITUATION

Le Palais de la Cour de Justice des Communautés Européennes constitue avec ses quatre extensions un ensemble qui développe son axe majeur d'est en ouest. Le terrain d'implantation est limité par le boulevard Konrad Adenauer au nord, la rue Charles Léon Hammes à l'est et la rue du Fort Niedergrünewald au sud.

Dans le futur, le comblement de la rue du Fort Niedergrünewald et l'aménagement des deux carrefours „Champangshiel“ mettront les bâtiments Thomas More et C en contact direct avec l'avenue J.F.Kennedy (élargie) par la création d'une nouvelle place à hauteur de l'arrêt de tram projeté „Cour de Justice“.

Le nivellement de la rue du Fort Niedergrünewald jusqu'au niveau 0 (entrée Erasmus) et niveau 1 (à hauteur du carrefour J.F. Kennedy) des bâtiments A, B et C modifiera substantiellement la nature des abords.

Néanmoins il n'est pas prévu d'aménager des accès à la Cour de Justice à hauteur des bâtiments Thomas More et C du côté de la nouvelle place. L'accès existant du bâtiment Erasmus sera réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil des fonctionnaires de la Cour de Justice, des visiteurs individuels et des groupes de visiteurs.

Les surfaces des toitures des bâtiments Erasmus, Thomas More et C, se trouvant au niveau du parvis du Palais de la Cour, seront traitées de façon à s'intégrer dans le projet global comprenant la 4e extension de la Cour de Justice.

Les études ont été élaborées en étroite collaboration avec le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg et l'architecte Dominique Perrault, auteur du projet de la 4e extension du Palais de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du projet d'urbanisme de la Porte de l'Europe.

*

II. CONCEPTION

Le projet architectural conserve l'architecture existante des bâtiments Erasmus (A), Thomas More (B) et C, architecture formant partie intégrante d'un grand Palais de Justice „constitué par un ensemble d'édifices successivement érigés“ telle que définie par l'architecte Dominique Perrault pour la 4e extension de la Cour de Justice.

Le présent projet, prévoyant la mise à niveau et le réaménagement des bâtiments A, B et C d'une superficie totale de 60.000 m² et d'un volume de 219.000 m³, contribuera ainsi à l'amélioration du confort, à la modernisation des salles d'audience et cabines d'interprètes, à la mise en conformité par rapport aux normes en vigueur des installations techniques afin de s'adapter aux standards établis dans la 4e extension. Les plateaux de bureaux seront réaménagés en fonction des nouvelles répartitions prévues au cahier de besoin de la Cour de Justice.

Après réaménagement des carrefours „Champangshiel“ les niveaux -2 et -1 du bâtiment C se trouveront sous le niveau du terrain. La nouvelle affectation de ces niveaux, en centre de santé (salle des sports, sauna, etc.) et en service médical tiennent compte de cette contrainte.

La mise en place d'un contrôle d'accès unicitaire permettra la séparation de zones publiques et zones privées à l'intérieur des bâtiments.

Dans le cadre de l'augmentation des performances énergétiques de l'enveloppe du bâtiment, une amélioration de l'isolation thermique des toitures de même que le remplacement du vitrage des verrières et des tunnels sont prévus.

*

III. ARCHITECTURE ET PARACHEVEMENT

Dans le cadre de la remise en état des bâtiments, le projet du réaménagement des bâtiments existants est marqué par l'ambivalence de l'architecture de ce complexe, le respect de l'existant d'une part et,

la présence des bâtiments neufs de la 4^{ème} extension, d'autre part. Les modifications visibles de l'extérieur se limitent à deux interventions, notamment le réaménagement de l'ensemble des toitures et l'organisation de la nouvelle entrée Erasmus, l'accès depuis la rue Fort Niedergrünewald.

Nouvelle entrée Erasmus

La situation de l'entrée côté Fort Niedergrünewald sera modifiée en fonction des nouveaux besoins et est comprise comme élément de liaison entre l'architecture des bâtiments existants longeant la rue et l'architecture du nouveau projet de la 4^e extension. Cette entrée sera en même temps intégrée entre deux cubes et plus représentative que l'actuelle.

L'élément principal, un auvent rectiligne, réalisé en aluminium anodisé des deux côtés se situe à un niveau relativement bas afin de ne pas obturer les fenêtres latérales existantes. Pour profiter d'un éclairage naturel tout en respectant les façades latérales, l'auvent possède de fines verrières. En descendant le grand escalier reliant le niveau du Palais et la Galerie, une façade vitrée s'ouvre sur une vue panoramique.

Le fonctionnement du hall d'entrée garantira plus d'espace, soulignant l'importance de l'institution et permet un cheminement sécurisé des utilisateurs, des visiteurs individuels ou en groupe.

Les matériaux seront dans l'esprit de l'aménagement intérieur de la Galerie existante, avec quelques interventions ponctuelles comme l'agencement du mobilier de l'accueil.

Toitures

La conception des toitures existantes mettra en évidence les nouvelles parties de la Cour de Justice de la 4^e extension avec l'Anneau et ses Tours.

La nouvelle surface des toitures vertes, formées d'une végétation plate et uniforme, sera en contraste avec le revêtement dur, lisse et de teinte sombre du parvis. La verdure reliera les toitures tout en formant un ensemble cohérent. Les locaux techniques en toiture seront agrandis, sans changer leur matérialisation.

Par contre, différentes parties de la toiture inférieure seront de nature métallique en caillebotis laqué noire, un matériau utilisé à plusieurs endroits de l'ensemble des bâtiments de la 4^e extension.

Passerelles vitrées

Tous les vitrages des verrières et des passerelles de liaison seront remplacés par du vitrage isolant et antisolaire, permettant ainsi une ventilation naturelle de ces zones.

Entrée bâtiment „C“

Le sas d'entrée et le comptoir d'accueil du bâtiment C seront réaménagés tout en intégrant les équipements de contrôle d'accès unicitaires, séparer les flux et créer des accès pour les utilisateurs. Des tunnels rayons X pour les bagages des visiteurs et des portiques de détection de métaux seront installés à proximité des entrées.

Mesures acoustiques

Une étude acoustique de toutes les salles d'audience et des cabines d'interprètes a été réalisée. Les deux salles d'audience du bâtiment Erasmus, les plus anciennes, seront complètement rénovées suivant les normes en vigueur, englobant également les cabines d'interprètes de ces deux salles.

Dans les deux salles d'audience (salle bleue et salle verte) ainsi que dans la salle de conférence du bâtiment Thomas More, le vitrage sera réalisé conformément aux exigences actuelles. Dans toutes ces salles, il est prévu de mettre en place des matériaux de correction acoustique (plâtre, laine de roche, etc.)

Pour la mise à niveau de la salle du bâtiment C, la plus récente, un rajout de matériaux absorbants au-dessus du plafond acoustique et derrière l'estrade sera suffisant.

De façon générale toutes les portes des salles d'audience, salle de conférence et cabines d'interprètes, présentant des faiblesses au point de vue acoustique, seront remplacées.

Zones bureaux

L'usure du temps oblige à une remise à neuf complète des espaces bureaux, elle se fera en analogie au standard des nouveaux bâtiments de la 4e extension.

Les faux-plafonds des bureaux standard seront remplacés par des plafonds froids à bacs métalliques.

Le remplacement de toutes les cloisons de séparation est prévu dans les zones bureaux, permettant également la réorganisation des différents services ainsi que le renouvellement de tous les revêtements tels que tapis, habillages muraux, peintures, etc.

Réaménagement des sanitaires

Ces locaux seront complètement réaménagés avec de nouvelles cloisons de séparation adaptées aux lieux.

Le carrelage, le faux-plafond et les équipements seront de qualité identique aux bâtiments de la 4e extension.

Ajout de kitchenettes

Ces locaux n'existaient pas dans les bâtiments A, B et C et seront créés à tous les étages. Ils seront équipés de frigos, éviers, micro-ondes et machines à café. Le revêtement de sol des kitchenettes sera en carrelage.

Parking

Il sera procédé au réaménagement partiel des deux parkings existants Erasmus et Thomas More et à l'agrandissement des places de stationnement pour les membres des tribunaux.

La mise en conformité complète du parking est également prévue (isolations coupe-feu, nouvelle installation de détection CO₂, remise en état du sprinkler, etc.).

Les locaux techniques seront mis en conformité par rapport aux normes et prescriptions en vigueur.

Les cages d'escaliers extérieures (étanchéité, revêtements sols) du rez-de-chaussée au 1er sous-sol seront remises en état.

La mise en peinture et le marquage des places de parking seront refaites.

*

IV. TECHNIQUES

Sanitaire et protection incendie

Dans le cadre de la remise en état des bâtiments A, B et C les appareils sanitaires seront intégralement remplacés.

La distribution d'eau chaude et froide sera remplacée par de l'acier inoxydable afin de répondre aux critères d'hygiène actuels.

La préparation d'eau chaude sera équipée d'un système anti-légionellose.

Une adaptation ponctuelle du réseau eaux usées sera réalisée.

L'implantation des armoires murales pour la protection incendie (RIA) sera adaptée à la nouvelle architecture. Les extincteurs seront entièrement remplacés.

L'installation de sprinkler répondra aux exigences demandées par le concept de sécurité et des normes en vigueur.

Une rétention des eaux d'extinction se fera à la sortie des réseaux des eaux usées provenant des bâtiments B et C.

Chauffage, ventilation et climatisation (HVAC)

Pour le présent projet trois zones sont à distinguer à savoir: les bureaux, les salles d'audience avec les cabines interprètes et le centre de santé.

Pour les zones bureaux l'objectif sera de réaliser au mieux le confort thermique et hygiénique au même niveau que dans les bureaux des bâtiments de la 4e extension, tout en considérant l'aspect énergétique côté installations techniques, la façade actuellement en place restant thermiquement inchangée.

Dans le bâtiment „A“ les plafonds froids et les radiateurs pour le chauffage actuellement en place resteront en place. On rajoutera une ventilation mécanique pour amener de l'air frais dans les bureaux. Les groupes de ventilation, installés en toiture, seront équipés d'un récupérateur de chaleur et un traitement de l'humidité. Le débit d'air sera adapté à la place disponible et atteindra environ 5 m³/h par m² de bureau.

Dans les bâtiments „B“ et „C“ les plafonds existants seront remplacés par des plafonds froids et les ventilo-convecteurs par des radiateurs. Une ventilation mécanique sera également rajoutée pour amener de l'air frais et limiter ainsi les consommations en énergie. Les groupes de ventilation, également installés en toiture, auront un récupérateur de chaleur et un traitement de l'humidité. Le débit d'air étant également adapté à la place disponible sera d'environ 5 m³/h par m² net de bureau.

Pour les salles d'audience avec les cabines d'interprètes, seules celles du bâtiment Erasme auront un nouveau système de climatisation; celles des bâtiments „B“ et „C“ resteront inchangées.

Dans le centre de santé les nouveaux locaux seront équipés d'une installation de climatisation. Dans les autres espaces, le refroidissement et la déshumidification seront adaptés à la nouvelle situation.

Installations électriques

Moyenne tension

Le principe actuel de distribution moyenne tension interne, avec postes de transformations répartis à l'intérieur du site, est conservé mais sera renforcé localement afin de pouvoir être utilisé en „boucle“. Le bouclage moyenne tension permettra d'offrir une plus grande sécurité d'alimentation: chaque poste de transformation interne pourra être alimenté à partir de 2 „chemins“ différents. Un transformateur supplémentaire sera également ajouté en redondance dans le bâtiment C.

Les groupes électrogènes existants seront renouvelés pour des raisons de fiabilité et de sécurité. La puissance nominale de ces appareils sera également adaptée aux nouveaux besoins de la Cour de Justice.

Basse tension

Le réseau de distribution électrique basse tension (tableaux électriques principaux et secondaires, câbles, prises de courant) sera également renouvelé afin de répondre aux prescriptions de sécurité actuelles. Les câbles seront sans halogènes, les installations de sécurité seront alimentées par des câbles résistant au feu, les prises de courant seront protégées par des dispositifs différentiels, chaque tableau sera protégé par un dispositif „parasurtension“, la distribution des postes de travail sera redéfinie afin de permettre plus de flexibilité pour l'utilisateur et pour les opérations de maintenance, etc.

Les équipements téléphoniques, informatiques ainsi que les équipements électroniques constituant les installations courant faible seront alimentés électriquement à travers deux réseaux no-break séparés. Les appareils no-break et leurs batteries, relativement récents, seront conservés.

Les appareils d'éclairage et leur commande seront totalement remplacés dans un souci de mise en conformité des niveaux d'éclairement pour les postes de travail mais également dans un souci d'économie d'énergie. Les technologies les plus récentes seront utilisées: des ballasts électroniques, une régulation des luminaires de bureaux côté façades en fonction de la lumière naturelle, une gestion par bus de communication flexible.

La commande des stores sera également assurée par un bus de communication pour plus de flexibilité.

Les installations d'éclairage de sécurité seront renouvelées dans le respect des prescriptions de sécurité actuelles. La signalisation des chemins de fuite sera adaptée au projet. Un système de supervision sera installé pour améliorer la sécurité.

Courants faibles

Tous les locaux seront protégés par une installation de détection incendie de type intégral avec supervision depuis le PCI/PCS.

Tous les asservissements comme le désenfumage, le compartimentage et les issues de secours seront gérés par le superviseur au moyen de centralisateurs de mise en sécurité et d'unité de gestion des issues de secours.

Une installation de sonorisation couvrira les circulations, les halls, les sanitaires, les locaux techniques et les parkings.

Des prises de télédistribution seront prévues dans les bureaux des membres et des chauffeurs.

Tous les accès se situant aux frontières entre 2 zones de niveaux d'accès différents seront contrôlés au moyen de lecteurs de badges.

L'installation vidéo couvrira en particulier les extérieurs, les accès aux bâtiments, les issues de secours, les contrôles d'accès unicitaires et les parties accessibles au public.

Toutes les caméras seront reliées à de nouveaux enregistreurs numériques et reliées au réseau de vidéo existant.

Des parlophones seront placés à proximité des accès principaux et des contrôles d'accès.

Des batteries de contrôle d'accès unicitaires seront prévues aux entrées principales des bâtiments A et B et aux accès depuis les parkings permettant le contrôle individuel des utilisateurs et des visiteurs.

Toutes les installations de sûreté seront intégrées au superviseur existant.

Le câblage informatique existant sera remplacé entièrement par un câblage de catégorie 7.

Une prise double RJ45 (DATA/TEL) par trame de 1,20 m sera garantie.

Les installations de traduction simultanée remplacées récemment recevront une nouvelle version du logiciel d'exploitation lors de la rénovation des salles d'audience.

Les installations vidéo (streaming), sonorisation, enregistrement numérique et parlophonie seront entièrement renouvelées.

Ascenseurs

Tous les ascenseurs seront remis aux normes pour accès aux personnes à mobilité réduite (EN 81-70).

Les anciens ascenseurs à entraînement électrique seront modernisés par l'adjonction d'un variateur de fréquence, d'une nouvelle manœuvre et de nouveaux opérateurs de portes.

Les ascenseurs hydrauliques seront remplacés par des ascenseurs à entraînement électrique.

Les habillages des cabines seront rénovés selon le standard CJ4.

Les escalators seront munis d'un nouveau variateur de fréquence et de nouvelles manœuvres.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Après les travaux de mise à niveau, les bâtiments A, B et C de la Cour de Justice des Communautés Européennes accueilleront les services suivants:

- La Cour
- Tribunal de Première Instance (TPI)
- Tribunal de la Fonction Publique (TFP)
- Services administratifs de la Cour
- Service médical et Centre de santé

Surfaces nettes en m²:

- bureaux	13.430
- archives vivantes	810
- salles de sport et vestiaires	1.400
- salles d'audience	1.740
- cabines d'interprètes	1.080
- sanitaires, wc, archives	4.570
- circulation et foyer	9.330
- locaux techniques	4.670
- parking	16.910
- restaurant, cafétéria et entrée Erasme	6.130
TOTAL	<u>60.070 m²</u>

*

DEVIS ESTIMATIF
(indice 666,12/avril 2008)

Coût de construction		55.831.730
Gros oeuvre fermé		9.482.330
Gros oeuvre	1.192.415	
Couverture	1.441.010	
Façades	6.848.905	
Installations techniques		29.168.940
Inst. électriques (Courant faible)	7.248.170	
Inst. électriques (Basse tension)	9.650.660	
Inst. thermiques	10.220.250	
Inst. sanitaires	2.049.860	
Parachèvement		17.180.460
Coût complémentaire		721.000
Alentours		300.000
Equipements mobiliers		421.000
Frais divers		10.190.000
Frais		1.700.000
Réserve pour imprévus		8.490.000
Total hors T.V.A.		66.742.730
T.V.A. 15%		10.011.410
TOTAL TTC		76.754.140
Honoraires		9.613.964
T.V.A. 15%		1.442.095
		<u>11.056.059</u>
TOTAL GENERAL		87.810.199
Arrondi		<u>88.000.000</u>

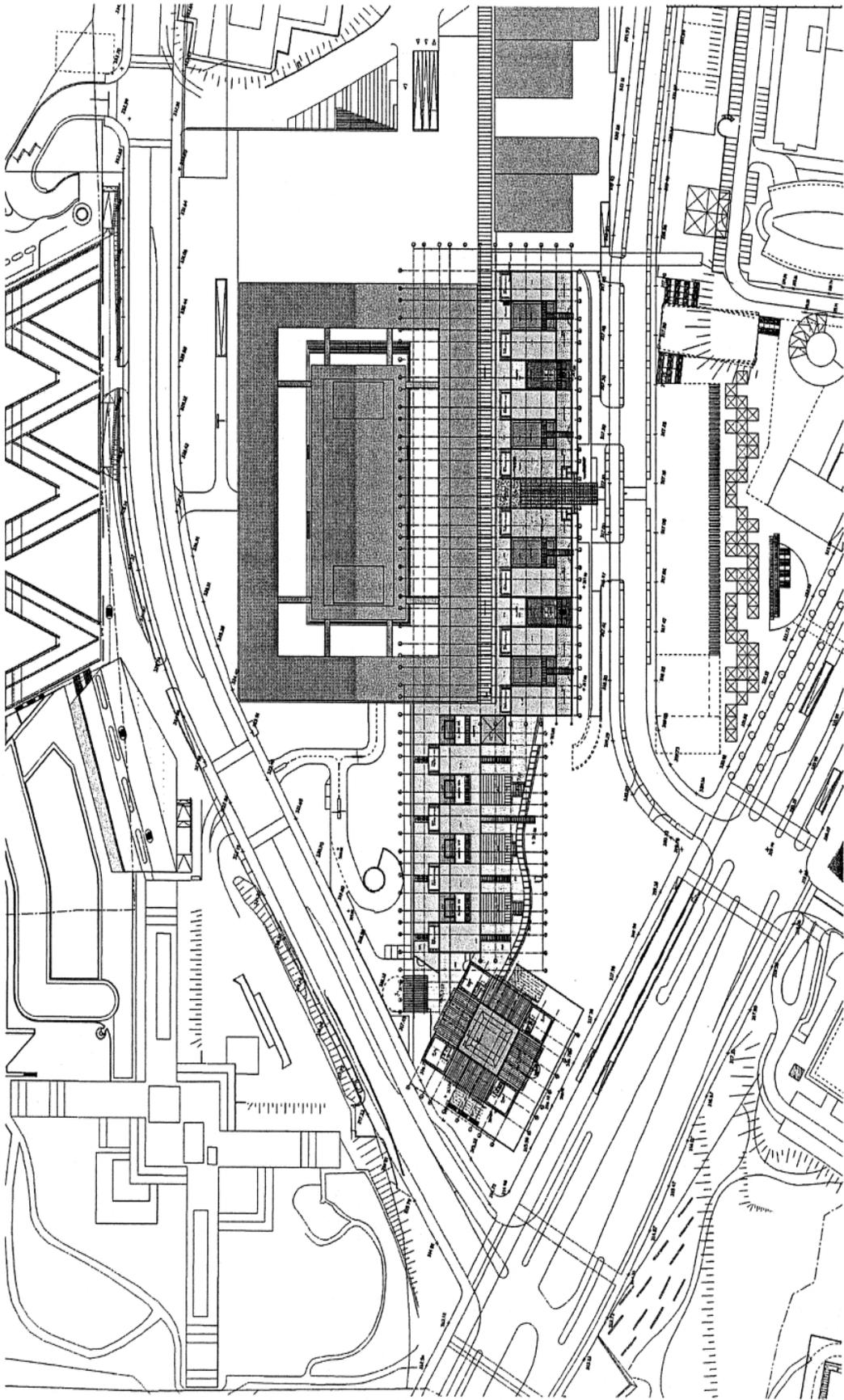
FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS DE CONSUMMATION ET D'ENTRETIENS ANNUELS

(selon l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant a)
sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

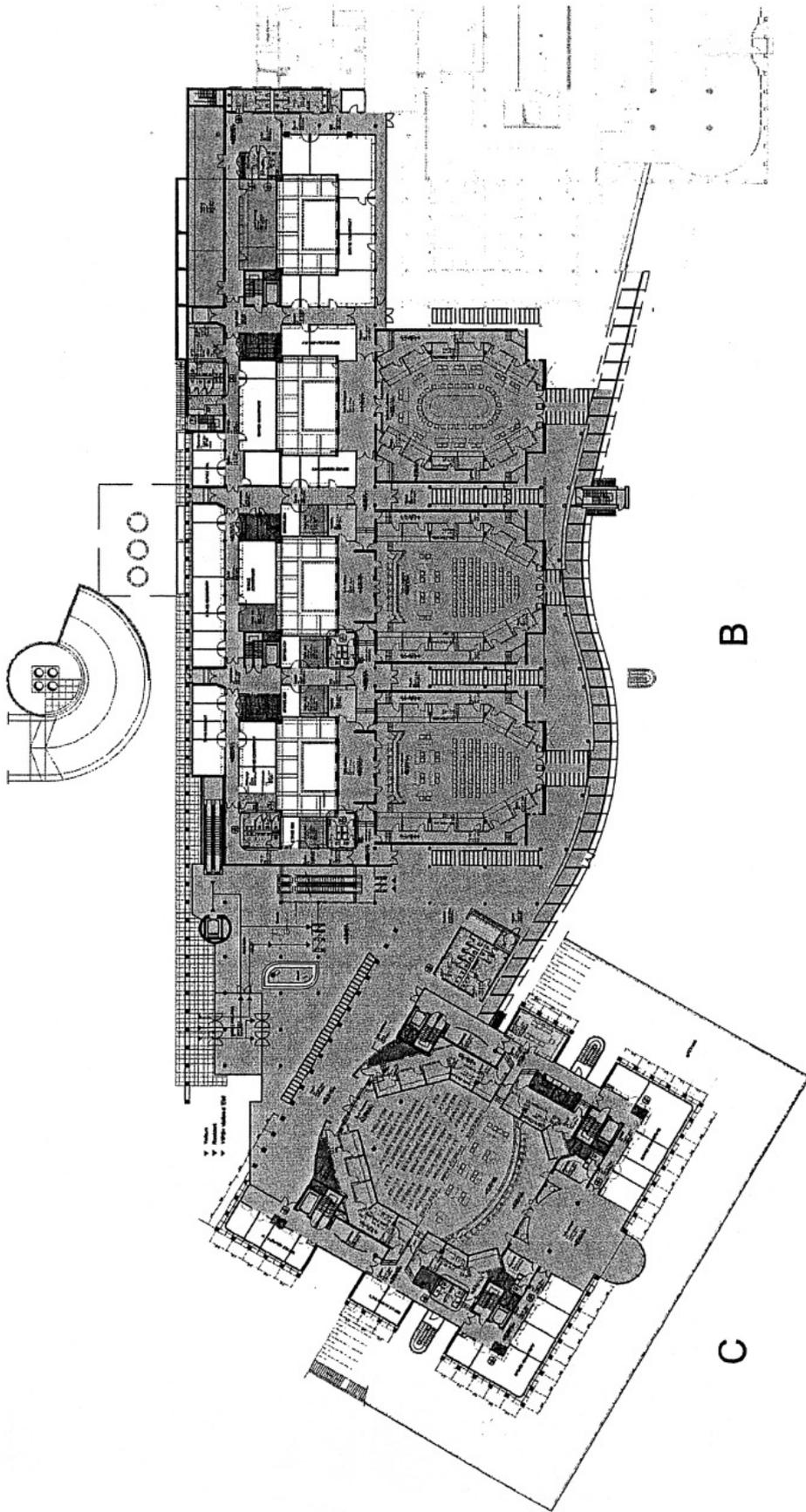
	<i>EUR TTC</i>
<i>Frais de consommation</i>	<i>180.000</i>
Electricité	0
Eau/Canalisations	0
Gaz	0
Chauffage urbain	180.000
 <i>Frais d'entretien courant et de maintenance</i>	 <i>885.000</i>
Installations techniques	500.000
Bâtiment (~1,25% du coût de construction hors techniques)	385.000
Nettoyage	0
Maintenance informatique	0
 <i>Provisions d'entretien préventif</i>	 <i>1.285.000</i>
Installations techniques (~2% du coût des techniques)	670.000
Bâtiment (~2% du coût de construction hors techniques)	615.000
<p>Les frais de consommation, respectivement de nettoyage ainsi que les frais de maintenance informatique sont pris en charge directement par la Cour de Justice des Communautés européennes, à partir de la date d'occupation des bâtiments après achèvement des travaux de mise à niveau.</p>	
 TOTAL FRAIS:	 2.350.000

*

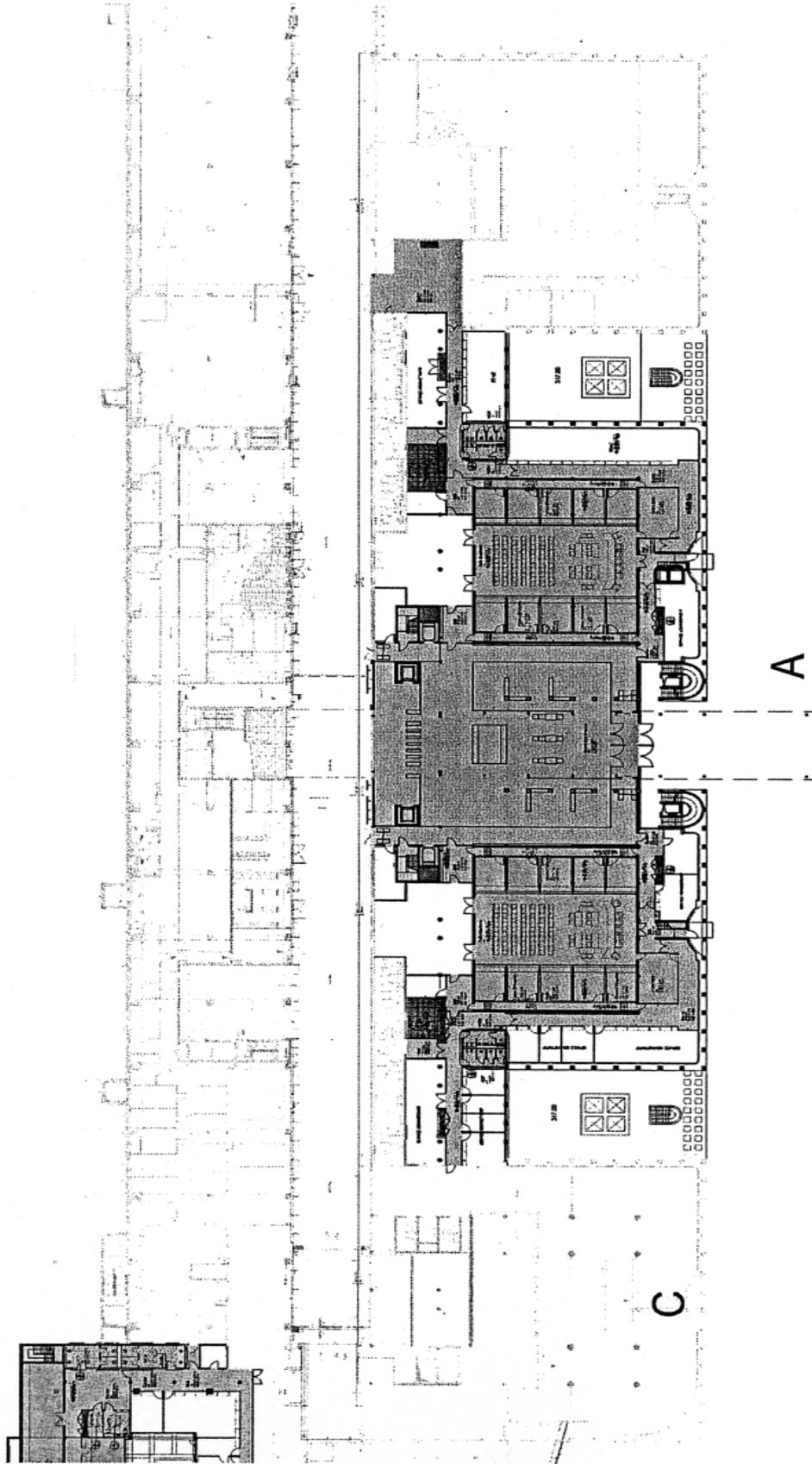
PLANS



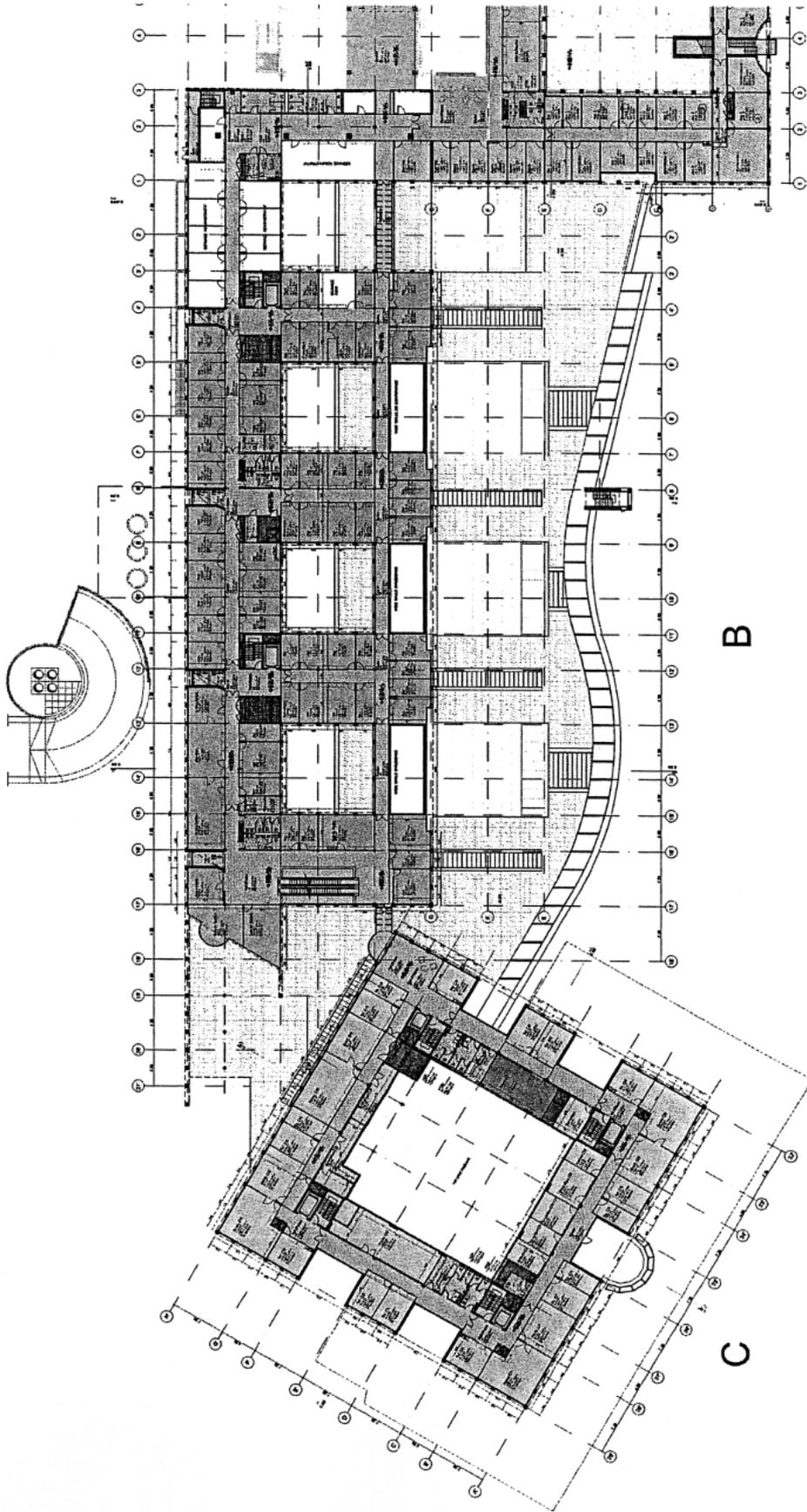
PLAN MASSE



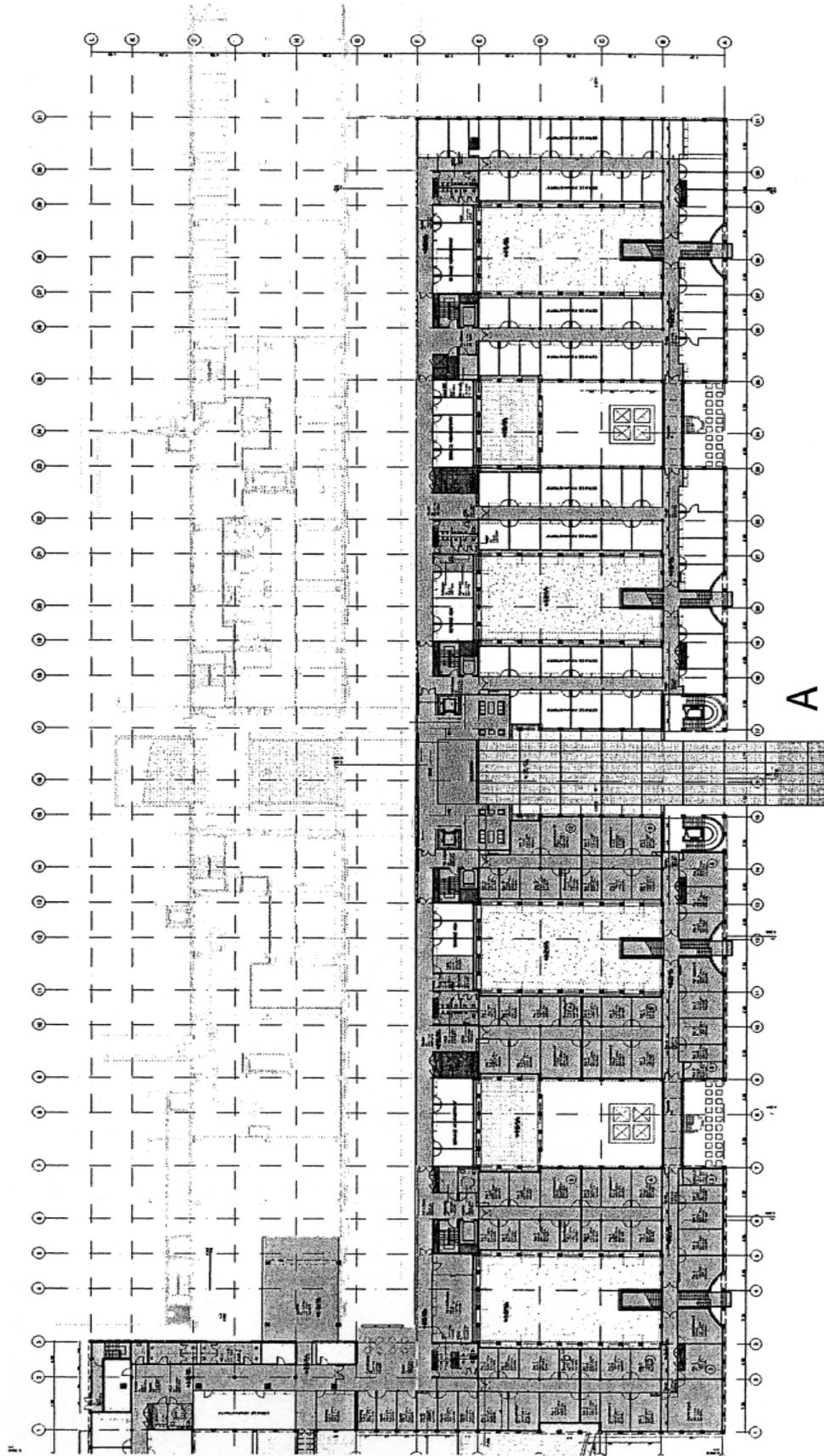
NIVEAU 00/1



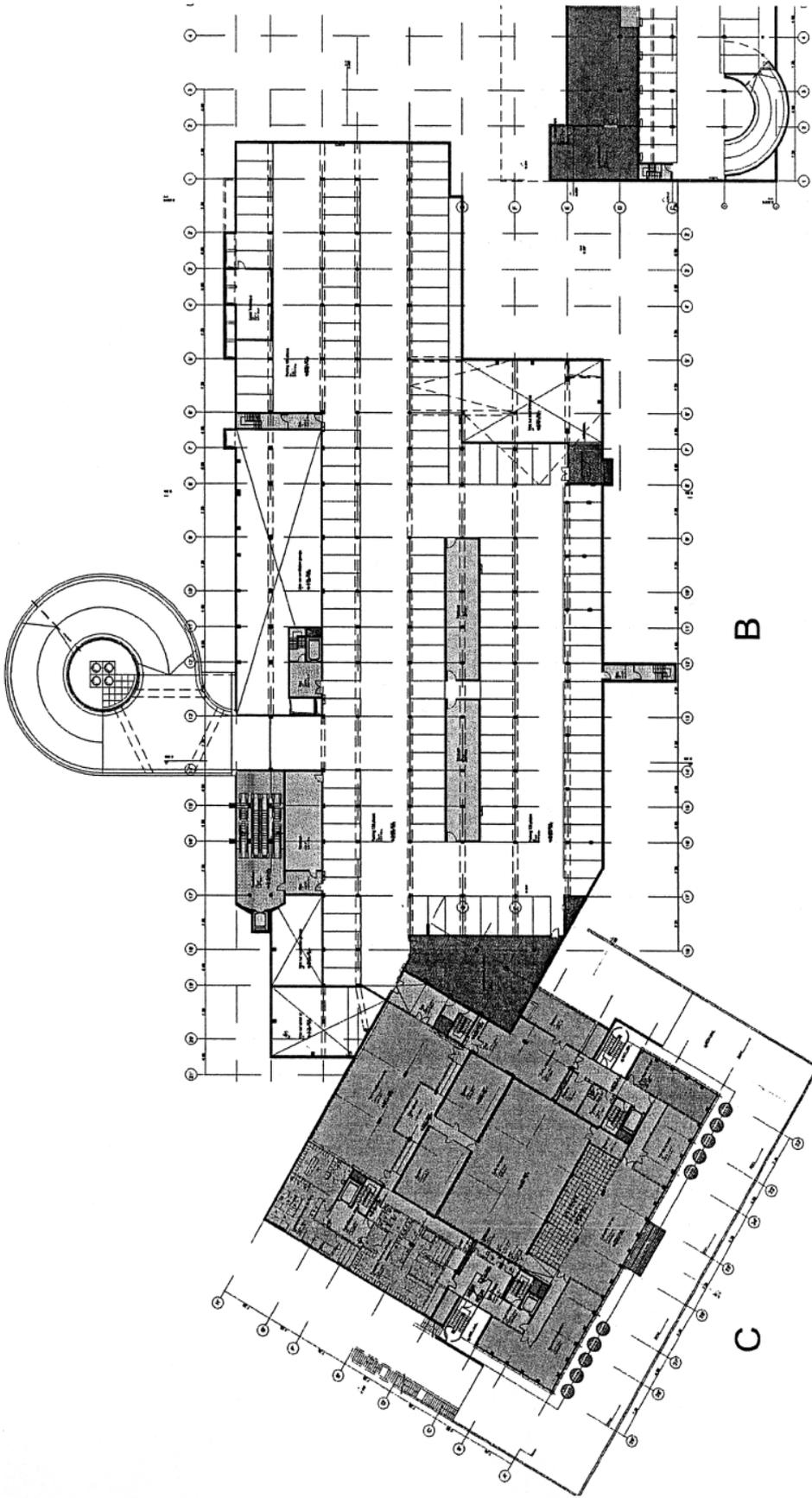
NIVEAU 00/2



NIVEAU 01/1

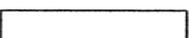


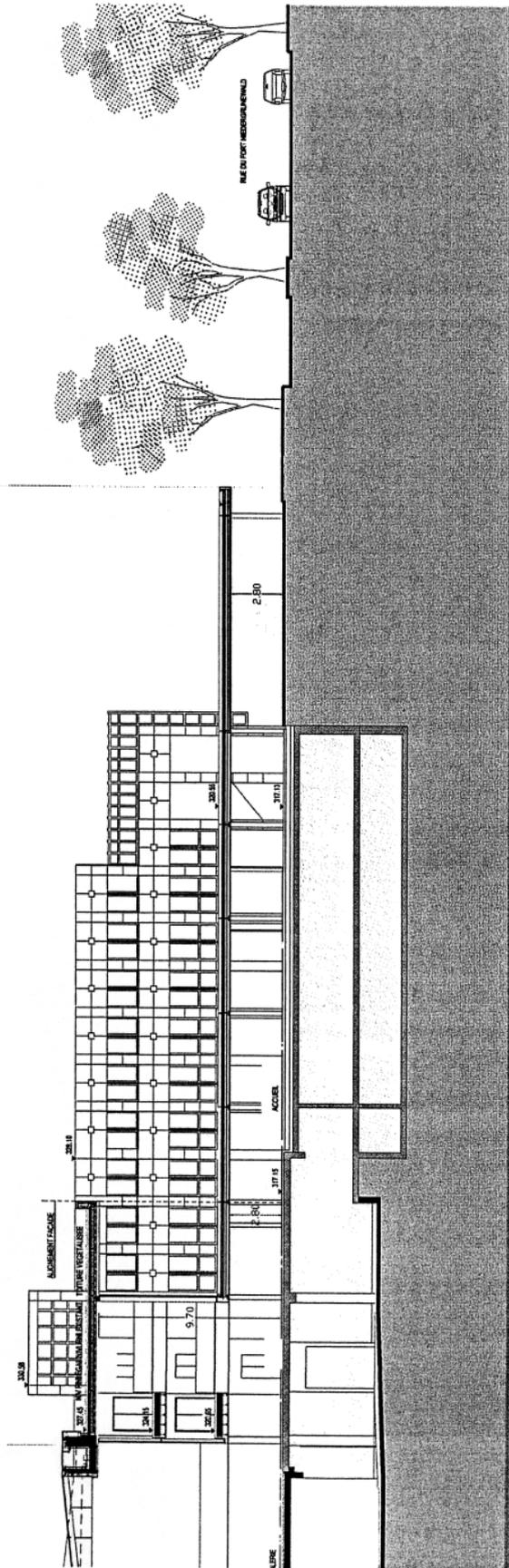
NIVEAU 01/2



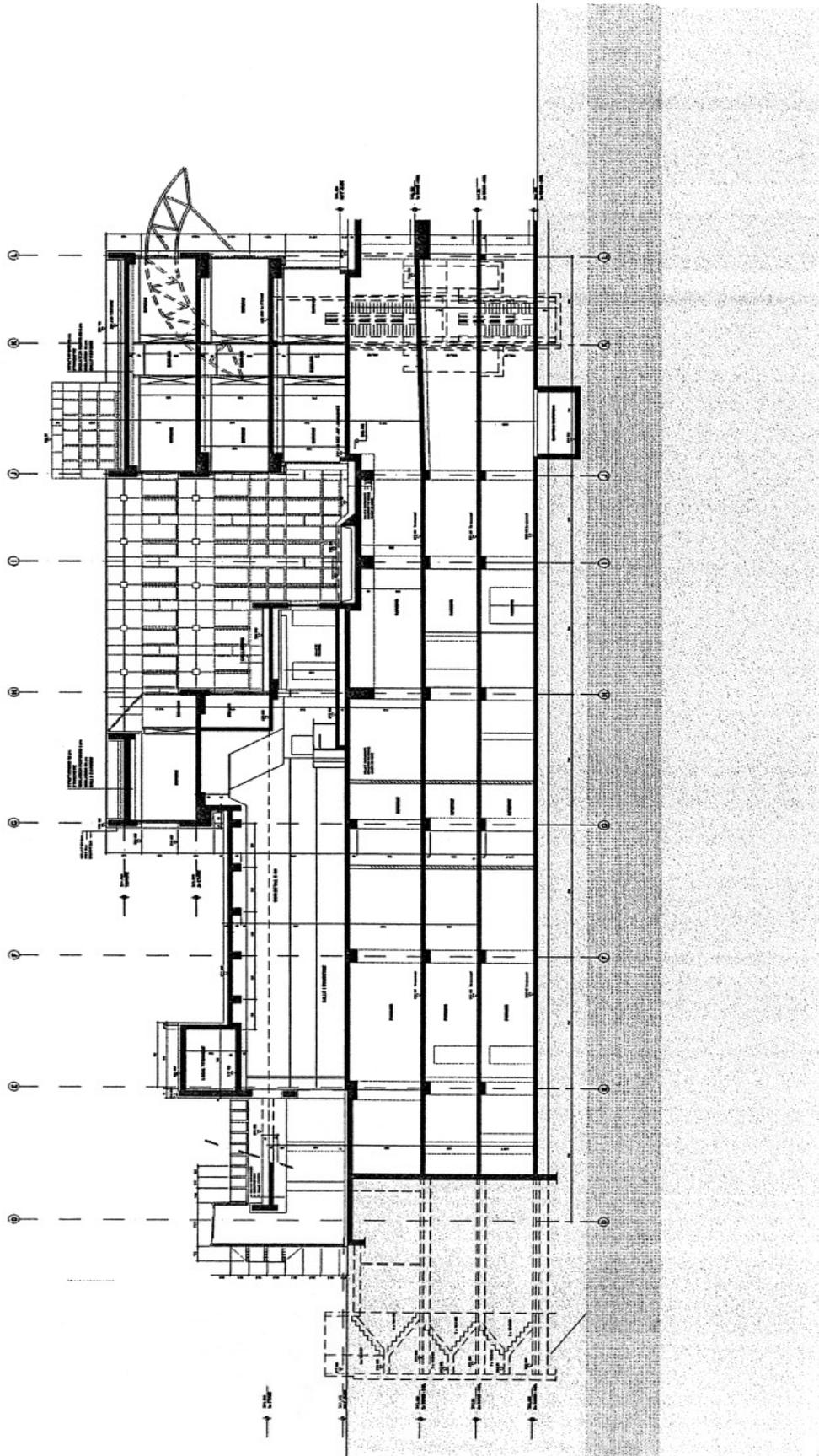
NIVEAU -2/1

LEGENDE D'OCCUPATION :

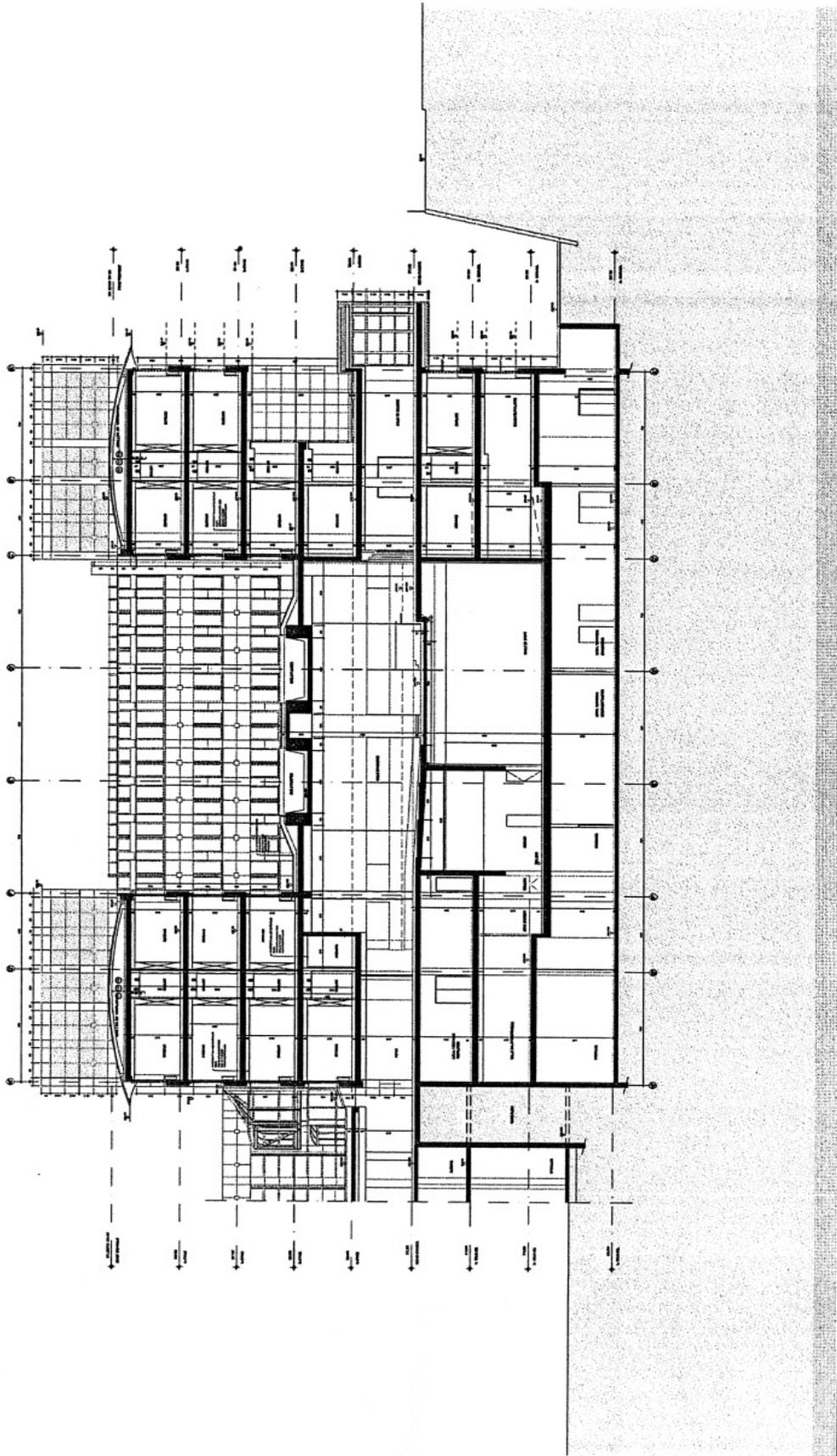
	GREFFE DE LA COUR
	CABINET DU PRESIDENT TPI
	CABINET DU MEMBRES TPI
	GREFFIER ET GREFFE TPI
	CABINET DU PRESIDENT ET MEMBRES TFP
	GREFFIER ET GREFFE TFP
	TPI/TFP SALLES
	SERVICE MEDICAL
	CENTRE DE SANTE
	CIRCULATION
	ARCHIVES
	KITCHENETTE, SANITAIRES
	LOCAL TECHNIQUE
	SERVICE ADMINISTRATIF
	STOCKAGE MATERIEL



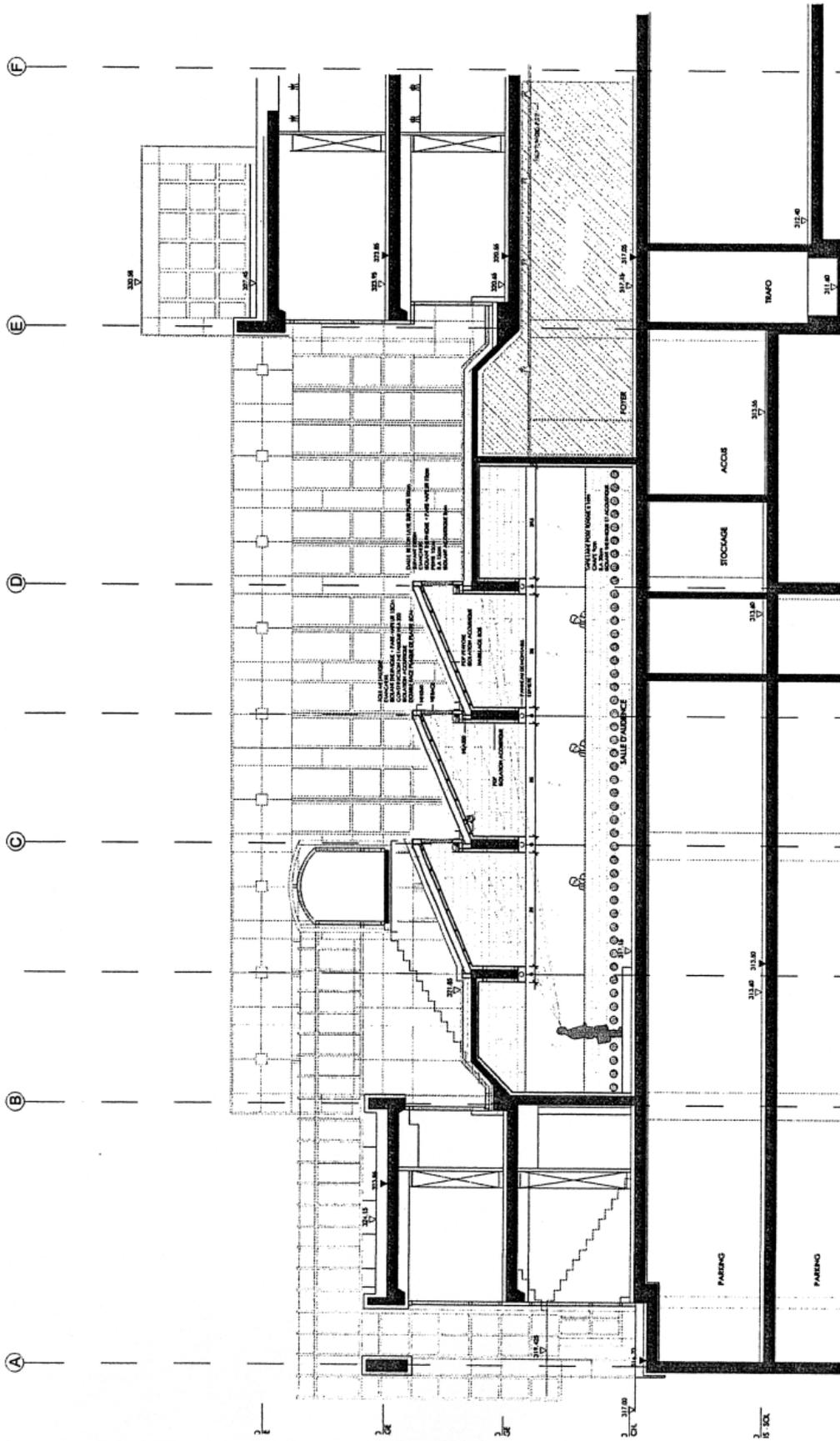
COUPE ENTREE PRINCIPAL BATIMENT A



Coupe transversale Batiment B Thomas Moore 203



Coupe transversale Batiment C



COUPE SALLES D'AUDIENCES BATIMENT ERASMIE

